

Article 10 – Responsabilités

Le comité de quartier décline toute responsabilité concernant les vols pouvant survenir durant la période de mise à disposition ainsi que de tout dommage causé aux véhicules et au matériel situés sur le parking.

Le locataire s'engage quant à lui, à :

- Respecter les consignes générales de bon fonctionnement des locaux (*affichées dans les différentes salles*)
- Veiller à bien éteindre toutes les lumières
- S'assurer que toutes les portes et les issues de secours sont correctement fermées et/ou verrouillées
- Rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial : les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, le lave-vaisselle seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et remises dans leur disposition initiale.
- Gestion des déchets : Nous vous demandons de prévoir des sacs poubelle (50L) et d'emporter vos déchets. Un container pour le verre se trouve à l'entrée de l'impasse qui longe nos bâtiments.

En cas de problèmes, vous pouvez contacter :

- **Michèle MAZALTO** au 06.75.74.24.74
- **Michel BEVALOT** au 06.35.79.56.54
- **Guy HAVEZ** au 06.48.43.59.36
- **Jeannette PORREZ** au 03.81.61.22.77

Michèle Mazalto
Présidente

Le / La locataire, M.....
*Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »*



Comité de quartier
de Bregille

8, bis chemin des Monts de Bregille du Haut - 25000 Besançon
03 81 61 70 37 - comite.comite-quartier-bregille@orange.fr

CONTRAT de LOCATION de SALLES

ENTRE Le Comité de Quartier de Bregille et (*nom, prénom*)

Adresse :

Téléphone :

Mail :

L'organisateur est responsable de l'application des consignes sanitaires en vigueur.

Article 1 - Adhésion

Le Comité de quartier a pris la décision de louer nos locaux qu'aux seuls adhérents à notre association. Il est donc obligatoire de régler son adhésion pour l'année en cours (*de septembre à juin*) au moment de la signature du présent contrat.

Article 2 - Désignation des locaux

Les locaux concernés par la location incluent :

- Grande salle (160 m²) pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes assises maximum
- Petite salle, type salle de cours, équipée d'un tableau blanc, pouvant accueillir 15 personnes
- Cuisine avec réfrigérateurs, lave-vaisselle, évier, 2 plaques électriques.
- WC + Vestiaires

Article 3 - Destination des lieux

La maison de quartier de Bregille est louée pour accueillir l'événement suivant :

.....
où environ personnes sont attendues.

Article 4 – Équipements

Le matériel, tel que la vaisselle, l'électroménager, les chaises et tables etc. ... qui est mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

Pour toute mise à disposition de la vaisselle et afin de prendre rendez-vous pour l'état des lieux, la personne responsable vous contactera au moins une semaine avant votre manifestation.

Les instructions pour l'utilisation du lave-vaisselle sont affichées à coté de ce dernier, merci de bien en prendre connaissance et de les respecter au maximum.

Article 5 – Durée et remise de la clé

La location débute le /..... /..... à h.....
et prend fin le/..... /..... à h.....

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'entrée et jusqu'à l'état des lieux de sortie et la restitution des clefs. La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

Pour la journée du samedi ou pour le week-end, la remise de la clé est possible :

- le vendredi soir à la fin des activités (22h30)
- le samedi matin à 8h.

L'installation (décor, tables) devra se faire le samedi matin sans perturber les activités qui se déroulent dans la salle de sport (Aïkido de 10h30 à 12h)

Article 6 – Prix de la location

Les tarifs sont les suivants :

	ÉTÉ du 02.04 au 31.10	HIVER du 01.11 au 01.04
1 heure	18,5 €	20 €
Après-midi ou Soirée** (4 h max.)	65 €	75 €
Journée* (Samedi ou dimanche)	175 €	210 €
Week-end***	350 €	400 €

* Le tarif « Journée » est valable pour une location de 8h à 18h.

** Les « Soirées » ne pourront débuter qu'à partir 18h et jusqu'à 22h maximum.

*** Le tarif « Week-end » est valable à compter du samedi matin 8h, jusqu'à la restitution de la clé le lundi matin au secrétariat, entre 9h et 13h.

Article 7 – Documents à fournir

- **Contrat signé et approuvé** par les 2 parties.
- **Caution**

Le locataire s'engage à verser un **chèque de caution de 500 euros**, payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie d'une part, diminuée du coût des dégâts éventuels et du paiement de la location d'autre part.

- **Attestation d'assurance**

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le comité de quartier.

- **Arrhes**

La somme de 50 € vous sera demandée à la signature du contrat afin de valider la location. Cette somme est non remboursable en cas d'annulation afin de prévenir des changements de planning de dernière minute.

Article 8 – Disponibilités

La maison de quartier hébergeant un certains nombres d'activités tout au long de la semaine, la location de la salle n'est possible que sous réserve de disponibilités des locaux (donc hors temps d'activités) et/ou dans le respect des activités en cours.

Les activités sont prioritaires dans tous les cas.

Un certain nombre d'évènements (festifs, culturels ou autres) ont lieu à la maison de quartier. Merci de bien vous renseigner préalablement sur la disponibilité des locaux.

Article 9 – Consignes particulières

- Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- **La préparation des repas n'est pas possible sur place.**
- Il est demandé aux utilisateurs **de veiller à la tranquillité des habitants riverains** et en particulier d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (*musique, bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur...*). De plus, à partir de minuit, les portes et fenêtres devront être fermées en cas d'animation musicale.
- Pas de feux d'artifices ou autres nuisances sonores et/ou visuelles sur les espaces extérieurs (terrain de sports, buis, etc.)